



REGISTRE DES QUESTIONS / RÉPONSES

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AGGLOMÉRATION ET VILLE DU 2 JUIN 2020

Exceptionnellement, en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, les séances ont lieu à huis clos, et ce, conformément aux directives ministérielles. Durant cette période, les citoyens peuvent transmettre leurs questions à la greffière et directrice générale adjointe afin que celle-ci les adresse aux membres du conseil.

Voici un résumé des questions et réponses :

QUESTION :

Pouvez-vous permettre à la population d'assister aux séances du conseil d'agglomération et de la Ville de façon virtuelle (téléphone, Internet, etc.), et ce, aux conditions déterminées par le conseil ?

RÉPONSE :

En conformité avec les arrêtés ministériels et en concordance avec les municipalités aux alentours, les séances du conseil se déroulent à huis clos. Par contre, un procès-verbal détaillé est publié sur le site Web de la Ville dans les jours qui suivent les séances. De plus, les projets d'ordre du jour sont publiés à l'avance sur le site Web de la Ville. La population peut transmettre à la greffière et directrice générale adjointe les questions à l'avance pour que celles-ci soient traitées par le conseil lors de la séance ou en suivi de la publication du procès-verbal détaillé. La greffière et directrice générale adjointe fera les suivis nécessaires.

QUESTION :

Quel est le moyen de télécommunication choisi pour tenir les assemblées de conseil et les délibérations ?

RÉPONSE :

Présentement, le conseil se réunit en personne dans la salle Cercle de la Gaieté au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge, et ce, étant donné que la grandeur de cette salle permet la distanciation de 2 m entre les participants.